



Harcèlement de la part de créditec

Par **mireille chabaud**, le **19/05/2012 à 10:36**

Bonjour, merci à tous pour vos réponses je vous remercie enfin je reviens après trois jours de stress. je voulais vous demander autre chose, maman ayant repris les règlements en 2006/2007 jusqu'en 2008 le délai de forclusion reprend-t-il bien à partir de 2008 ou alors n'existe-t-il plus et est-il toujours de 2 ans. merci de votre réponse et de votre gentillesse

Par **pat76**, le **19/05/2012 à 15:30**

Bonjour Mireille
Inutile d'ouvrir plusieurs posts, restez sur le post initial.
Si le dernier impayé à plus de deux ans et qu'il n'y a jamais eu d'action en justice de la part du créancier, la dette est forclose au visa de l'article L 311-52 du Code de la Consommation (L311-37 ancien).
Si toutefois il y avait eu une ordonnance en injonction de payer qui ne vous a jamais été signifiée dans les 6 mois de la date de son prononcé, elle est caduque.
Une injonction de payer qui n'a pas été signifiée, n'interrompt pas le délai de forclusion.
Si il y a eu un jugement susceptible d'appel (somme supérieure à 4000 euros), qui ne vous a pas été notifié dans les 6 mois de son prononcé, il est caduque.
Vous pouvez vous renseigner auprès du Greffe du Tribunal de Grande instance ou du tribunal d'Instance dont vous dépendez, si un jugement avait été pris à l'encontre de votre maman. Idem pour l'injonction de payer.
Il n'y a pas eu de déménagement depuis 2008?

Par **mireille chabaud**, le **19/05/2012 à 18:00**

si maman est partie 1 an en vendée en 2009 et ensuite est revenue dans une location sur ivry

sur seine en 2010 et maintenant elle est en maison de retraite sur ivry depuis 1 an et moi meme j habite aussi ivry sur seinernrnrnmerci beaucoup pour tout

Par **pat76**, le **19/05/2012** à **19:36**

Vous pourrez vous renseigner auprès du Tribunal d'Instance d'Ivry sur Seine.rnrnAdressernrnplace Marcel Cachinrn94205 IVRY SUR SEINE CEDEX rnrnrnHoraires d'ouverturernrnDu Lundi au Vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00rnrnContactsrnrnTéléphone :+33 1 45 15 22 88.rnTélécopie :+33 1 45 15 22 89

Par **mireille chabaud**, le **19/05/2012** à **19:40**

merci beaucoup pat de votre extreme gentillesse et de votre rapidité à me répondre heureusement qu'il y a des personnes comme vous pour répondre à toutes ces questionsrnrnmerci encore et bonne soirée bon dimanche